

9357/16

(OR. en)

PRESSE 30
PR CO 29

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3470^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 26 et 27 mai 2016

Présidents **Henk Kamp**
Ministre des affaires économiques des Pays-Bas
Sander Dekker
Secrétaire d'État à l'enseignement, à la culture et aux
sciences des Pays-Bas

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	4
"Check-up" de la compétitivité : effets de la numérisation sur la productivité - tableau de bord	4
Intégration de la compétitivité dans les autres domaines d'action : le marché unique numérique.....	6
Portabilité des contenus numériques.....	7
Améliorer la réglementation pour renforcer la compétitivité	8
Révision de la directive sur le détachement de travailleurs	9
POLITIQUE SPATIALE.....	10
Accroissement de l'utilisation des données spatiales provenant des programmes spatiaux européens	10
RECHERCHE ET INNOVATION.....	12
Science ouverte	12
Un environnement propice à la recherche et à l'innovation	14
Septième programme-cadre de recherche: évaluation finale et perspectives futures	15

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

DIVERS	16
Mise en œuvre du marché unique	16
Paquet "Sécurité des produits et surveillance du marché"	16
Amis de l'industrie	16
Technologies quantiques.....	17
Calcul à haute performance.....	17
Infrastructures européennes de recherche	17
Conseil européen de l'innovation	18
Programme de travail de la future présidence slovaque	18

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Technologies du marché unique numérique et modernisation des services publics.....	19
– Mise en œuvre de la directive sur les services.....	20
– Engrais.....	21

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

– Protection des secrets d'affaires.....	21
--	----

JUSTICE

– Reconnaissance et exécution des jugements en matière civile et commerciale.....	21
---	----

AGRICULTURE

– Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.....	22
---	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

"Check-up" de la compétitivité : effets de la numérisation sur la productivité - tableau de bord

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les effets de la numérisation sur la productivité, en particulier dans le secteur des services. Le débat s'est déroulé sur la base d'un exposé présenté par la Commission.

La présentation était axée sur la productivité dans le secteur des services et sur la place de l'UE sur la scène mondiale, surtout par rapport à des économies avancées, comme celle des USA, en ce qui concerne:

- la productivité de la main-d'œuvre dans le domaine des services;
- la contribution des services à la croissance de la productivité;
- le niveau d'investissements dans les technologies de l'information et des communications (TIC) et leur diffusion.

Les délégations ont fourni des orientations sur la manière d'accroître la productivité dans l'UE et de réduire l'écart avec les régions les plus avancées du monde.

En particulier, elles ont évoqué:

- la nécessité d'orienter les investissements vers des domaines prometteurs comme les TIC, la recherche et l'innovation;
- le passage rapide au numérique du secteur des services;
- la promotion des infrastructures numériques et l'interconnexion des réseaux;
- l'approfondissement du marché unique;
- la nécessité de disposer d'une législation de meilleure qualité et plus propice à l'innovation;
- la promotion de la formation et de l'acquisition de compétences dans le domaine des nouvelles technologies;
- la nécessité d'encourager les initiatives visant à soutenir les PME et les jeunes pousses.

Le Conseil a également pris note des progrès réalisés dans la préparation de la mise en place d'un tableau de bord de la compétitivité. Les États membres et la Commission se sont déclarés largement favorables à l'élaboration d'un tableau de bord qui constituera un instrument utile pour assurer un meilleur suivi des développements dans le domaine de la compétitivité et permettra d'améliorer la qualité du processus de prise de décision.

Le tableau de bord comprendra des indicateurs relatifs à la compétitivité globale ainsi que des indicateurs portant sur les domaines thématiques qui sont les plus pertinents pour le check-up de la compétitivité.

Le "check-up" de la compétitivité permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle. Il s'agit d'une méthode de travail régulière destinée à améliorer l'analyse des questions économiques horizontales et sectorielles ainsi que le suivi de l'intégration de la compétitivité dans les autres politiques de l'UE.

En pratique, il se fonde sur un exposé présenté par la Commission, qui porte sur les dernières données et tendances en ce qui concerne les questions de micro-économie, les ministres étant invités à réagir et à apporter une contribution sur d'éventuelles implications pour les sociétés et les citoyens de l'UE.

Intégration de la compétitivité dans les autres domaines d'action : le marché unique numérique

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres responsables des télécommunications et de la compétitivité ont évalué les progrès accomplis concernant les diverses initiatives relevant de la stratégie pour un marché unique numérique.

M. Andrus Ansip, vice-président de la Commission européenne, chargé des questions liées au marché unique numérique, a également participé à ce déjeuner.

Le débat s'est déroulé sur la base d'un exposé présenté par la Commission et d'un document de la présidence qui contient un aperçu de l'état d'avancement de toutes les initiatives ([8952/16](#)).

Le débat était axé sur les critères et objectifs essentiels de la stratégie.

Les ministres ont également fourni des orientations sur la manière de mieux mettre la stratégie en pratique et ont exposé les facteurs qui risqueraient d'entraver une mise en œuvre efficace et rapide des initiatives.

De nombreuses délégations ont mis en exergue un certain nombre de conditions générales qui peuvent être considérées comme étant des éléments essentiels d'une approche européenne commune, en vue de faire avancer la stratégie, notamment:

- Agir en temps utile pour pouvoir tirer tous les avantages du passage au numérique aussi rapidement que possible.
- Concrétiser l'ensemble des initiatives, étant donné que la totalité du paquet est nécessaire pour faire réellement la différence, notamment en s'assurant que les meilleures infrastructures possibles soient en place pour que les innovations numériques parviennent aux entreprises et aux consommateurs.
- Harmoniser les situations nationales divergentes afin d'assurer des conditions de concurrence équitables au niveau européen.
- Assurer la cohérence des efforts réalisés à l'échelle nationale afin d'accroître l'efficacité des programmes en faveur de l'innovation, en permettant au secteur de bénéficier d'un soutien conséquent.
- Établir un cadre réglementaire à l'épreuve du temps qui soit simple, efficace et qui assure la sécurité juridique.

L'intégration de la compétitivité dans les autres domaines d'action permet aux ministres de débattre de la compétitivité de l'économie européenne dans le contexte de paquets législatifs qui ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil "Compétitivité". Cela fait partie du processus de "check-up de la compétitivité".

En juin 2015, le Conseil européen a insisté sur le fait que les technologies numériques représentent des possibilités d'innovation, de croissance et d'emploi considérables et que des actions doivent être entreprises en ce qui concerne les éléments clés de la stratégie pour un marché unique numérique, notamment en veillant à l'efficacité des instruments d'investissement et à l'amélioration du climat d'innovation.

Portabilité des contenus numériques

En session publique, le Conseil a arrêté une orientation générale concernant un projet de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.

Cet accord permet au Conseil d'entamer des négociations avec le Parlement européen, une fois que celui-ci aura arrêté sa position de négociation, dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le règlement permettra aux consommateurs ayant acquis un droit d'accès à des contenus en ligne, tels que de la musique, des jeux, des films ou la retransmission d'événements sportifs, d'y accéder non seulement dans leur pays de résidence mais aussi lorsqu'ils se trouvent temporairement dans un autre État membre de l'UE à des fins de vacances, de voyage ou de voyages d'affaires.

[Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse](#)

Améliorer la réglementation pour renforcer la compétitivité

Après un débat d'orientation sur l'amélioration de la réglementation pour renforcer la compétitivité, le Conseil a adopté des conclusions sur ce thème.

Le débat a pris appui sur un document de la présidence comprenant deux questions ([8551/16](#)).

En présence du vice-président de la Commission, Frans Timmermans, les ministres ont évalué les progrès accomplis jusqu'ici concernant le dossier relatif à l'amélioration de la réglementation, et ils ont examiné la marche à suivre, en particulier afin que l'approche de l'amélioration de la réglementation soit à l'épreuve du temps et favorable à l'innovation.

Dans ce contexte, les conclusions portent sur quatre aspects essentiels:

- une législation à l'épreuve du temps et propice à l'innovation
- l'analyse d'impact et la quantification des coûts et des avantages
- les objectifs de réduction dans les domaines où la charge est particulièrement lourde
- l'amélioration de la réglementation et les PME.

[Améliorer la réglementation pour renforcer la compétitivité - Conclusions du Conseil](#)

Révision de la directive sur le détachement de travailleurs

Au cours d'un débat public, le Conseil a pris note d'informations communiquées par la présidence (8664/1/16) sur l'état d'avancement de la [proposition de la Commission relative à la révision de la directive de 1996 concernant le détachement de travailleurs](#), qui a été présentée récemment.

Marianne Thyssen, membre de la Commission en charge de l'emploi, des affaires sociales, des compétences et de la mobilité des travailleurs, a expliqué que la révision ciblée de la directive concernant le détachement de travailleurs proposée par la Commission vise à lutter contre les pratiques actuelles déloyales et à promouvoir le principe selon lequel un même travail effectué au même endroit devrait être rémunéré de manière identique.

Elle a en outre apporté un certain nombre de clarifications, notamment en précisant que la proposition n'est pas destinée à harmoniser les conditions de rémunération dans toute l'UE.

Plusieurs délégations ont fait part de leurs inquiétudes, estimant que la proposition risquerait de compromettre la compétitivité et le bon fonctionnement du marché intérieur, et ont demandé le retrait de la proposition, en vertu de la procédure du carton jaune en matière de subsidiarité (protocole 2 annexé aux traités de l'UE).

D'autres délégations ont soutenu les objectifs de la proposition et ont demandé que son examen soit poursuivi lors de la session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO), qui est la formation du Conseil "chef de file" pour ce dossier.

La Commission a déclaré, en conclusion, qu'elle allait réfléchir à la marche à suivre, en particulier en ce qui concerne la procédure du carton jaune.

Le détachement de travailleurs joue un rôle essentiel dans le marché intérieur, notamment dans le domaine de la prestation transfrontière de services.

POLITIQUE SPATIALE

Accroissement de l'utilisation des données spatiales provenant des programmes spatiaux européens

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'accroissement de l'utilisation des données spatiales provenant des programmes spatiaux européens.

Les résultats de ce débat constitueront une base utile dans la perspective de la prochaine initiative de la Commission intitulée "Une stratégie spatiale pour l'Europe", qui devrait être publiée cet automne.

Sur la base d'un document de la présidence ([8508/16](#)), les ministres ont fait part de leur point de vue sur:

- les principaux défis et obstacles empêchant un accroissement optimal de l'utilisation des données spatiales
- les actions les plus prometteuses qui pourraient être adoptées aux niveaux européen et national;
- les mesures auxquelles il convient de donner la priorité dans le cadre de la future stratégie européenne pour l'espace.

Les données spatiales renvoient aux données et informations produites par Copernicus et aux signaux émis dans le cadre des programmes européens de radionavigation par satellite (Galileo et EGNOS). Ces données peuvent apporter des contributions précieuses à de nombreux marchés, surtout lorsqu'elles sont combinées à des données et informations provenant d'autres sources terrestres et à des solutions informatiques.

De nouvelles initiatives faisant appel aux données spatiales voient progressivement le jour, jusqu'à maintenant toutefois à un rythme plutôt lent. Le large potentiel qu'offre l'utilisation des données, des applications et des services spatiaux est techniquement prouvé mais n'est pas nécessairement bien intégré dans les domaines politiques autres que le domaine spatial.

Le document de la présidence recense les avantages, les défis et les obstacles associés à l'accroissement des données spatiales en utilisant des exemples indicatifs dans les domaines de l'agriculture, de la qualité de l'air et du transport automatisé.

En outre, la présidence a rassemblé les bonnes pratiques des États membres.

Les ministres ont indiqué que les données, les applications et les services spatiaux, combinés à l'évolution rapide de l'économie numérique, offrent d'énormes avantages potentiels en vue de politiques publiques plus effectives et efficaces ainsi que des possibilités pour la science, le secteur privé et la société.

Les entreprises et les utilisateurs européens en général devraient être en mesure de tirer profit des importants investissements publics réalisés dans les programmes spatiaux européens depuis plusieurs décennies.

De cette manière, l'espace peut contribuer à une croissance durable et à l'emploi ainsi qu'à relever les défis de société dans l'UE.

Outre les investissements dans les infrastructures spatiales en amont, les investissements sont également nécessaires dans les développements en aval pour démontrer le rôle important que joue l'espace dans la réalisation des objectifs fondamentaux des politiques de l'UE et l'amortissement des investissements consentis.

La présidence a rappelé que les discussions concernant la future stratégie européenne pour l'espace se poursuivraient le 30 mai à La Haye, lors de la réunion ministérielle informelle sur l'espace UE-ASE, organisée conjointement avec le Luxembourg et la Suisse, qui assurent la coprésidence du Conseil ministériel de l'ASE.

La présidence néerlandaise a annoncé que la quatrième édition de la conférence "[European space solutions](#)" se tiendra à La Haye du 30 mai au 3 juin 2016. Il s'agit d'une conférence majeure qui permettra au monde de l'entreprise et au secteur public de rencontrer les utilisateurs et les développeurs de solutions spatiales.

Les participants découvriront des innovations récentes qui tirent parti des informations fournies par les programmes spatiaux phares de l'Union, [Galileo](#) et [EGNOS](#) (navigation par satellite) et [Copernicus](#) (observation de la Terre), et par [Horizon 2020](#), le programme de recherche de l'UE, en vue d'un large éventail d'applications, et pourront recueillir des idées sur les développements en cours et discuter des possibilités et des besoins pour l'avenir.

RECHERCHE ET INNOVATION

Science ouverte

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation et a adopté des conclusions concernant la transition vers un système de science ouverte.

[Conclusions du Conseil concernant la transition vers un système de science ouverte](#)

Un document d'information transmis par la présidence ([8507/16](#)) a permis de structurer le débat.

Le débat s'est concentré sur les aspects fondamentaux évoqués dans les conclusions, notamment:

- l'importance que revêt le nuage européen pour la science ouverte et la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, dans le cadre du programme européen en matière de science ouverte;
- la suppression des barrières et la stimulation des mesures d'encouragement en ce qui concerne la politique en matière de science ouverte;
- le libre accès aux publications scientifiques et la réutilisation optimale des données de recherche;
- l'intégration et la poursuite de la promotion des politiques en matière de science ouverte;
- l'intégration de la science ouverte dans la société afin de faire en sorte que la science puisse mieux répondre aux attentes sociétales et économiques.

Les États membres se sont accordés sur des objectifs communs en matière de science ouverte et sont convenus de mener des actions concertées en coopération avec la Commission et les parties prenantes. Les délégations se sont engagées à garantir le libre accès aux publications scientifiques comme option par défaut d'ici 2020 ainsi qu'à assurer la réutilisation optimale des données de recherche, de manière à accélérer la transition vers un système de science ouverte.

Ils ont reconnu que la transition vers la science ouverte requiert le soutien des parties prenantes, en particulier des chercheurs. Les États membres doivent également y être activement associés, notamment dans le cadre des travaux de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte.

Afin de surveiller l'évolution du processus de transition, de nombreuses délégations ont demandé que le Conseil "Compétitivité" assure un suivi régulier.

Certaines délégations ont pris comme référence pour leurs interventions le "[plan d'action d'Amsterdam sur l'innovation en matière de science ouverte](#)", qui a été le principal résultat d'une conférence organisée aux Pays-Bas en avril dernier.

Ce document expose l'état actuel de la science ouverte et présente douze mesures visant à ouvrir la voie à la transition vers la science ouverte, articulées autour de cinq thèmes transversaux qui suivent la structure du [programme européen en matière de science ouverte](#) proposé par la Commission.

La science ouverte suppose de passer d'un système dans lequel il est difficile de localiser les résultats de la recherche scientifique et d'y accéder à un système qui diffuse librement ces résultats à tous les types d'utilisateurs, tels que les chercheurs, les institutions du savoir, les entreprises, les organisations de patients, les enseignants, les étudiants, les agriculteurs et les citoyens en général.

Elle vise à transformer la science au moyen d'instruments, de réseaux et de médias liés aux TIC, afin de rendre la recherche plus ouverte, mondiale, collaborative et créative et plus proche de la société.

Un environnement propice à la recherche et à l'innovation

Le Conseil a adopté des conclusions sur la création d'un environnement propice à la recherche et à l'innovation.

[Conclusions du Conseil sur une réglementation propice à la recherche et à l'innovation](#)

Dans ses conclusions, le Conseil constate que, pour pouvoir attirer et mobiliser des investissements privés, l'Europe doit disposer d'un cadre réglementaire solide propice à la recherche et à l'innovation. Il invite la Commission, en coopération avec les États membres, à développer et à mettre en œuvre un projet pilote concernant les accords d'innovation.

Il a en outre insisté sur l'application du principe d'innovation, ce qui suppose d'évaluer les mesures politiques et réglementaires en tenant compte de leurs effets sur la recherche et l'innovation.

L'établissement de conditions-cadres pour la recherche et l'innovation s'inscrit dans le contexte de la mise en place du programme pour une meilleure réglementation et des efforts que l'UE déploie pour créer des emplois et renforcer la croissance et les investissements.

En décembre 2015, la Commission a publié un document de travail intitulé "Améliorer la réglementation relative aux investissements axés sur l'innovation à l'échelle européenne" ([15392/15](#)).

Dans ce document, la Commission constate que le lien entre innovation et environnement réglementaire n'est pas simple, en raison du nombre important de facteurs systémiques ayant une incidence sur l'innovation. Elle met donc en avant la nécessité d'évaluer l'impact des actes législatifs adoptés ou à l'état de propositions sur l'innovation.

Dans ce document, la Commission recense également un certain nombre d'obstacles à l'innovation dans la législation en vigueur applicable à des secteurs spécifiques au niveau de l'UE.

Septième programme-cadre de recherche: évaluation finale et perspectives futures

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'évaluation du septième programme-cadre de recherche de l'UE (7^e PC) et les perspectives futures concernant les investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société.

[Projet de conclusions du Conseil intitulées "Le 7^e PC et les perspectives futures: investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société"](#)

L'évaluation finale et les enseignements tirés du 7^e PC, qui courait de 2007 à 2013, fournissent des informations précieuses pour améliorer la mise en œuvre de l'actuel programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020), dans la perspective de son examen à mi-parcours prévu d'ici décembre 2017.

À long terme, ils revêtent également une importance considérable en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des futurs programmes-cadres en matière de recherche et d'innovation.

Dans le texte de ses conclusions, le Conseil note que le 7^e PC, doté d'un budget de 55 milliards EUR, s'est révélé utile pour stimuler l'excellence scientifique, renforcer la compétitivité industrielle de l'Europe, contribuer à l'emploi et à la croissance et relever les défis de société.

La décision qui a mis en place le 7^e PC exigeait que des experts indépendants procèdent, deux ans après l'achèvement du programme, à une évaluation ex post de sa logique interne, de sa mise en œuvre et des résultats atteints.

Le [rapport d'évaluation](#), publié en novembre 2015, a mis en avant cinq recommandations clés visant à

- a) mettre l'accent sur les principaux défis et opportunités dans le contexte mondial;
- b) harmoniser les instruments et les priorités de la recherche et de l'innovation en Europe;
- c) intégrer plus efficacement les éléments clés des programmes-cadres;
- d) rapprocher la science des citoyens européens;
- e) mettre en place le suivi et l'évaluation stratégiques du programme.

La Commission a donné suite aux conclusions du rapport dans une [communication adoptée le 19 janvier 2016](#).

DIVERS

Mise en œuvre du marché unique

La présidence a informé le Conseil des travaux préparatoires menés en vue du prochain Conseil européen de juin, qui devrait adopter un programme de mise en œuvre de tous les aspects du marché unique, notamment pour la réalisation de la stratégie pour un marché unique numérique.

Paquet "Sécurité des produits et surveillance du marché"

En session publique, le Conseil a pris note d'une demande présentée par onze États membres visant à redoubler d'efforts pour faire avancer les négociations sur le paquet relatif à la sécurité des consommateurs/à la surveillance du marché ([8985/16](#)).

Le paquet est actuellement bloqué au sein du Conseil à cause d'une disposition qui a été proposée concernant l'introduction d'un marquage d'origine obligatoire des produits industriels ou disposition "Made in/Fabriqué en" (article 7 du projet de règlement sur la sécurité des consommateurs).

En mars, onze États membres favorables au maintien de la disposition "Made in/Fabriqué en" ont présenté une proposition de compromis basée sur la suppression de l'article 7 et sur l'introduction d'un marquage d'origine obligatoire dans un nombre limité d'actes législatifs sectoriels, combinée à une clause de révision.

La présidence a vérifié que les positions exprimées au sein du Conseil sont restées inchangées.

Elzbieta Bienkowska, membre de la Commission en charge du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, a déclaré que, vu l'importance que revêt le paquet, la Commission était disposée à examiner toute contribution qui permettrait de sortir de l'impasse.

Amis de l'industrie

Le Conseil a pris note des résultats de la quatrième conférence ministérielle des Amis de l'industrie, qui s'est tenue à Varsovie, Pologne, le 22 avril ([8844/16](#)).

La conférence a attiré l'attention sur les problèmes qui se posent dans certains secteurs industriels, sur les faiblesses du point de vue de la compétitivité des industries grandes consommatrices d'énergie et sur les préoccupations que suscitent les pratiques commerciales déloyales.

Elle a également donné l'occasion de se pencher sur les défis auxquels sont confrontés les secteurs manufacturiers et d'examiner les solutions qui pourraient être apportées grâce au passage du secteur au numérique.

Technologies quantiques

Le Conseil a pris note des résultats de la conférence "Quantum Europe 2016: une nouvelle ère technologique", qui s'est tenue à Amsterdam, Pays-Bas, les 17 et 18 mai.

Lors de la conférence, une équipe européenne de scientifiques, d'acteurs du monde industriel et de responsables politiques ont présenté un "[Manifeste quantique](#)", accompagné d'une proposition visant à lancer une initiative phare dans le domaine des technologies quantiques.

Calcul à haute performance

Le Conseil a pris note des informations relatives au lancement d'un projet conjoint par la France, l'Italie, le Luxembourg et l'Espagne concernant le calcul à haute performance (CHP) et les mégadonnées (8843/16).

L'objectif est de mettre en place un réseau CHP européen résilient, de soutenir "l'European Science Cloud Game Changer" ainsi que les projets pilotes paneuropéens de grande envergure où les infrastructures en ligne répondent aux besoins des utilisateurs et d'accélérer l'accès aux marchés mondiaux des solutions développées par l'industrie et le secteur public européens.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'objectif prioritaire que s'est fixé l'UE en ce qui concerne la transformation numérique de l'industrie européenne et la création d'un marché unique numérique.

Infrastructures européennes de recherche

Le Conseil a pris note d'une présentation du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) concernant la [feuille de route 2016 de l'ESFRI](#).

La feuille de route recense de nouvelles infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen correspondant aux besoins à long terme des communautés de chercheurs, couvrant tous les domaines scientifiques, quelle que soit leur éventuelle localisation. La feuille de route de 2016 comprend 21 projets ayant atteint un degré de maturité élevé, ainsi que six nouveaux projets.

L'ESFRI avait été établi en 2002 afin de soutenir une approche stratégique pour l'élaboration des politiques concernant les infrastructures de recherche en Europe.

L'engagement pris dans le cadre de l'initiative phare "Une Union de l'innovation" de mettre en œuvre 60% des projets ESFRI avant 2015 a été respecté.

Conseil européen de l'innovation

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant les résultats d'une consultation publique menée au sujet du Conseil européen de l'innovation.

Selon la Commission, l'Europe possède une excellence scientifique, mais pâtit d'un manque d'innovation radicale de création de marché, qui permettrait de convertir les meilleures idées en nouveaux emplois, en nouvelles entreprises et en nouvelles perspectives. La création d'un Conseil européen de l'innovation pourrait contribuer à résoudre ce problème.

Quelques délégations ont marqué leur accord sur les grands principes généraux, tout en indiquant que tout nouveau projet devrait présenter une réelle valeur ajoutée européenne.

Programme de travail de la future présidence slovaque

La délégation slovaque a informé les ministres du programme de travail de la présidence dans le domaine de la compétitivité pour le second semestre de 2016.

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, la présidence slovaque accordera avant tout la priorité à la mise en œuvre des initiatives relatives au marché unique numérique.

La réalisation de progrès en ce qui concerne la stratégie pour le marché unique des biens et des services, l'intégration de la compétitivité dans tous les domaines d'action de l'UE, la mise en œuvre du programme pour une meilleure réglementation et le soutien en faveur des PME figureront au nombre des autres questions qui seront examinées par la présidence slovaque.

En outre, la future présidence se concentrera sur les actions liées à l'industrie intelligente et poursuivra les discussions sur le passage au numérique de l'industrie européenne.

La future présidence assurera également le suivi des questions liées à la politique spatiale. Elle est déterminée à œuvrer en étroite coopération avec la Commission, l'Agence spatiale européenne (ASE) et les États membres afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes spatiaux européens.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, la présidence slovaque encouragera le soutien aux jeunes chercheurs en améliorant l'attractivité des carrières scientifiques et en favorisant les investissements dans le capital humain.

Elle veillera aussi tout particulièrement à élargir la participation aux projets menés dans le cadre du programme de recherche Horizon 2020.

<http://www.eu2016.sk/en>

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

Technologies du marché unique numérique et modernisation des services publics

Le Conseil a adopté des conclusions sur le paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics ([9524/16](#) et [8735/16 ADD 1](#)).

Le 19 avril 2016, la Commission a présenté le [paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics](#). Le paquet comporte une série de mesures destinées à soutenir et à coordonner les initiatives nationales concernant le passage de l'industrie au numérique et les services connexes et à stimuler l'investissement au moyen de partenariats et de réseaux stratégiques. Le paquet de mesures s'appuie sur quatre communications portant sur les sujets suivants:

1. le passage au numérique des entreprises européennes (associée à un document connexe sur l'internet des objets);
2. les priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique;
3. l'initiative européenne sur l'informatique en nuage (associée à des documents connexes sur le calcul à haute performance et les technologies quantiques);
4. le plan d'action de l'UE 2016-2020 pour l'administration en ligne.

Avec l'adoption du paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics, la Commission prévoit de mobiliser plus de 50 milliards d'euros d'investissements publics et privés pour soutenir le passage des entreprises au numérique.

L'objectif de la communication concernant le passage au numérique des entreprises européennes est de favoriser le passage des entreprises au numérique afin de les rendre compétitives au niveau mondial, notamment par la mise en place d'un cadre de gouvernance avec les États membres et le secteur concerné pour contribuer à coordonner les initiatives nationales et régionales.

Le paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics constitue la première partie de la [stratégie pour un marché unique numérique](#), qui met l'accent sur les besoins de l'industrie.

Les priorités pour la normalisation en matière de TIC sont notamment la 5G, l'informatique en nuage, l'internet des objets, les technologies des données et la cybersécurité. Grâce à l'initiative européenne sur l'informatique en nuage, la Commission prévoit de créer un nouveau nuage européen pour la science, qui mettra à la disposition des quelque 1,7 million de chercheurs et 70 millions de professionnels de la science et des technologies en Europe un environnement virtuel pour le stockage, la gestion, l'analyse et la réutilisation de leurs données dans toutes les disciplines et au-delà des frontières.

Enfin, le plan d'action pour l'administration en ligne prévoit vingt mesures qui devraient être lancées d'ici la fin 2017 afin de moderniser les services publics numériques partout dans l'UE, notamment par la création d'un portail numérique unique permettant aux utilisateurs d'obtenir des informations et une assistance garantissant un fonctionnement transfrontière efficace ou pour aider les États membres à développer des services de santé en ligne transfrontières.

Mise en œuvre de la directive sur les services

Le Conseil a adopté des conclusions ([8552/16](#)) sur le [rapport n° 5/2016](#) de la Cour des comptes européenne relatif à la mise en œuvre par la Commission de la directive sur les services.

L'audit de la Cour est centré sur les actions entreprises par la Commission européenne pour soutenir les États membres et comporte en outre un examen des mesures d'exécution censées résoudre les problèmes de non-conformité qui entravent le bon fonctionnement du marché unique des services.

La directive sur les services a été adoptée en 2006 dans le but de réduire les obstacles légaux et administratifs, tant pour les prestataires que pour les destinataires des services. Son application effective peut déboucher sur une plus grande transparence et sur la mise en place de procédures simplifiées qui facilitent, pour les entreprises et les consommateurs, la prestation ou l'utilisation de services à l'intérieur du marché unique.

Le délai de transposition était fixé à 2009, mais la Commission a déclaré, dans une communication de 2013, que "l'Europe n'a pas encore pu concrétiser toutes les ambitions qu'elle nourrit pour le marché unique, notamment dans les domaines essentiels que sont l'économie numérique, l'énergie et les services".

En janvier 2014, le Conseil a souligné la nécessité d'une coordination entre la Commission et les États membres pour améliorer la manière dont les règles relatives au marché unique sont transposées, appliquées et imposées. La bonne mise en œuvre de la directive pourrait avoir un impact très élevé étant donné l'importance des services dans l'économie européenne. Elle couvre des services qui représentent 46 % du PIB de l'UE.

Engrais

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant le [règlement \(CE\) n° 2003/2003](#) relatif aux engrais en vue de l'adaptation des annexes I et IV au progrès technique ([8438/16](#) et [8438/16 ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Protection des secrets d'affaires

Le Conseil a adopté une [directive établissant des règles communes en matière de protection des secrets d'affaires et des informations confidentielles des entreprises de l'UE](#).

La directive, qui établit des mesures communes contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites de secrets d'affaires, vise à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur.

Elle est également destinée à avoir un effet dissuasif contre la divulgation illégale de secrets d'affaires, sans mettre en péril les droits et libertés fondamentaux ou l'intérêt général, notamment la sécurité publique, la protection des consommateurs, la santé publique, la protection de l'environnement et la mobilité des travailleurs.

[Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse](#)

JUSTICE

Reconnaissance et exécution des jugements en matière civile et commerciale

Le Conseil a adopté une décision ([8814/16](#)) autorisant l'ouverture de négociations sur une convention relative à la reconnaissance et à l'exécution des jugements en matière civile et commerciale (la convention sur les jugements) dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé.

Les négociations concernant la proposition de convention sur les jugements débiteront officiellement au sein d'une commission spéciale lors de la conférence de La Haye qui se tiendra le 1^{er} juin 2016.

AGRICULTURE

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Le Conseil a confirmé l'accord politique intervenu avec le Parlement européen sur un nouveau règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ([8338/16 ADD 1](#)).

La proposition vise à faire face aux risques accrus liés à l'apparition de nouveaux organismes nuisibles dangereux en raison de la mondialisation des échanges commerciaux. Son objectif est également de contrôler la présence et la dissémination naturelle de ces organismes et de moderniser et mettre à jour les outils applicables aux mouvements intra-UE (passeports phytosanitaires et zones protégées) d'une manière solide, transparente et viable.

La proposition fait partie d'un paquet de révision de la législation relative à la santé des végétaux, à la santé des animaux, aux contrôles officiels concernant les végétaux, les animaux, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux et aux dépenses de l'Union européenne pour ces politiques.

L'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil comprend une réglementation relative aux organismes nuisibles, fondée sur des critères établis pour l'évaluation des risques, et prévoit de donner la priorité au règlement relatif aux organismes nuisibles ayant les conséquences les plus graves. Il assure également une meilleure surveillance et l'éradication plus précoce des foyers de nouveaux organismes nuisibles.

Une fois que le Conseil aura adopté sa position en première lecture, le texte de l'accord devrait être adopté sans amendement par le Parlement en deuxième lecture anticipée.
